Règlement intérieur de la Maternelle Saint-André Points Spécifiques



CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la maternelle s'effectue rue Jane, par le portail de **8h15 à 8h30**.

Pour les enfants de la garderie du matin ils passeront par le 17 avenue Mahieu (jusqu'à 8h15)

CIRCULATION DANS LA COUR

Nous vous rappelons que les enfants jouent dans la cour et nous désirons que celle-ci reste propre. Il est donc interdit d'y fumer et d'y introduire des animaux. Les poussettes resteront dans le sas d'entrée pour préserver le revêtement de la cour. Aux heures de sortie des classes, les jeux sont interdits dans la cour.

ACCUEIL ET GARDERIE

Le matin, les enfants sont pris en charge dans la salle d'accueil et confiés aux surveillants et/ou enseignantes.

Horaires de la garderie du matin :

7h45 à 8h15 : portail 17 avenue Mahieu

8h15 à 8h30 : Portail maternelle rue Jane

- Jeudi avec Mme MOHAMUD Zehra
- Lundi, Mardi et Vendredi avec Mme GASSAMA Néné

Horaires de la garderie du soir :

17h00 à 18h00 : (garderie payante, avec inscription)

18h00 à 18h30 : (supplément payant)

Tous les soirs de la semaine, les enfants sont sous la responsabilité de Mesdames VERRECHIA et BERNARDINO et M. VAZQUES.

AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE RECUPERE ENTRE 17h00 ET 18h00.

Goûter indispensable, équilibré sans bonbons.

DEMI-PENSION

Les enfants de la maternelle sont servis dans une salle à manger qui leur est réservée. Une fois le repas pris, ils sont surveillés dans la cour ou dans la salle d'accueil selon le temps.

Pour les repas occasionnels prévenir l'enseignant le matin ou l'école par téléphone avant 10h00.

HORAIRES DE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE

Le matin : de 8h30 à 11 h 30 **L'après-midi** : de 13h30 à 16h20

En dehors de ces horaires, la maternelle est fermée, pour des raisons de sécurité.

Toutes les classes de maternelle respectent les mêmes horaires que le primaire. La classe débute à **8h30** et à **13h30** précises.

Au-delà de ces horaires, l'enfant est en retard.

Nous demandons aux parents de quitter la cour à 8h30 dernier délai. L'accès aux classes n'est pas autorisé. Les jours de pluie, la garderie est faite en salle de motricité, seul moment où les parents sont autorisés à rentrer.

PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE

Les enfants sont accompagnés jusque dans la salle d'accueil et confiés aux surveillantes. L'enseignante et l'aide maternelle peuvent être responsables d'un enfant s'il lui a été personnellement confié. Ne laissez pas votre enfant venir seul à l'école ou jouer seul sur la cour.

En aucun cas un enfant de maternelle ne peut quitter seul l'école. Seuls les parents ou une personne habilitée par eux-mêmes (autorisation écrite) peuvent prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école. Un élève de maternelle ne peut être confié à un enfant de moins de 10 ans.

Règlement intérieur de la Maternelle Saint-André Points Spécifiques



TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants viennent vêtus de façon pratique. Tous les vêtements doivent **être marqués**. Les petits et les moyens peuvent venir avec leurs « doudous ». Nous ne sommes pas favorables aux jouets ou autres objets apportés à l'école. Les doudous sont interdits en grande-section.

Albums, documents etc apportés pour les classes sont marqués au nom de l'enfant. En petite section prévoir un change dans un petit sac.

Rappel: Seul un enfant dit « <u>propre de jour »</u> peut être scolarisé, un enfant énurétique ou/et encoprétique ne sera pas gardé à l'école.

- Les écharpes sont interdites (dangereux) (tour de cou).
- Les décalcomanies, tatouages, teintures et vernis sont interdits.
- Les sequins et les têtes de mort sur les teeshirts sont interdits.

La tenue de sport est réservée aux jours de sport.

CARNET DE LIAISON

Il est le lien entre la famille et l'école. Il doit être consulté et signé régulièrement. Il doit être impérativement regardé tous les soirs.

Les enseignants rencontrent les parents de leurs élèves pour faire le point. Si vous souhaitez prendre rendez-vous merci de le faire par le biais du carnet de liaison ou par ECOLE DIRECTE et d'éviter les horaires d'entrée et de sortie.

ESPACE NUMERIQUE DE COMMUNICATION : ECOLE DIRECTE

A chaque rentrée, chaque famille reçoit un code d'accès à ECOLE DIRECTE, notre messagerie sécurisée. Cet outil permet aux familles de communiquer avec l'établissement et les enseignants et de consulter l'espace classe de son enfant.

Tout comme le cahier de liaison, <u>ECOLE DIRECTE</u> doit être consulté tous les jours car c'est par cet outil que transitent toutes les informations, les circulaires, et les éventuelles modifications du déroulement habituel.

Les familles n'ayant pas d'accès régulier à internet doivent le signaler par une lettre adressée à la direction.

Les informations dans ce cas seront transmises par écrit via le carnet de liaison.

RETARDS

Les parents veilleront aux horaires d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent et repartent à l'heure.

Au-delà de 11h45 l'enfant non cherché sera confié au surveillant du Primaire. Il faudra venir le chercher à l'accueil au 17 avenue Mahieu.

Au-delà de 8h45 et 13h30 les parents se présenteront à l'accueil au 17 avenue Mahieu et circuleront à l'intérieur de l'établissement pour accompagner leurs enfants en Maternelle jusqu'à la salle d'accueil. Au bout de trois retards il y aura un entretien avec l'enseignante.

L'entrée par le portail du collège est interdite.

ABSENCES

Les parents doivent prévenir l'école par téléphone le jour de l'absence de leurs enfants avant 10h30.

ENFANTS MALADES

Un enfant malade ne doit pas être présenté à l'école, il n'est pas apte à vivre en collectivité. L'enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments : voyez avec votre médecin traitant afin que ce dernier prescrive des médicaments à prendre avant et après la classe.

Règlement intérieur de la Maternelle Saint-André Points Spécifiques



Tout enfant porteur de parasites doit être traité avant de se présenter à l'école. Pour éviter leur propagation, il est impératif de signaler l'apparition des poux aux enseignantes afin qu'elles puissent prévenir les familles de faire un traitement.

Un PAI doit être mis en place dès septembre pour toute pathologie particulière.

ABSENCES DES MAITRES

En cas d'absence prolongé le maître absent est remplacé par un suppléant. En cas d'absence de courte durée une ASEM ou surveillante assurera la surveillance de la classe.

GOUTERS

Conformément à la loi, il n'y a plus de goûter en maternelle, hormis pour la garderie du soir.

La Cheffe d'Etablissement Mme Muriel MACHY

> ÉCOLE SAINT-ANDRÉ SOUS CONTRALAVEC L'ÉTAT DE AVENUE MADIEU 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS Tél.: 0 48 82 08 07

